



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 – CH – 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 – Fax 022 310 07 39 – www.arif.ch - e-mail : info@arif.ch

Communiqué de presse

Reforme structurelle de la prévoyance professionnelle

Dans le cadre de la consultation concernant la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle l'ARIF s'est fermement opposée à la proposition du Conseil fédéral de restreindre le cercle des gestionnaires actifs dans la gestion de la fortune des institutions de prévoyance, aux seuls gestionnaires soumis à une supervision directe de la FINMA.

Le 1^{er} juillet prochain entreront en vigueur de nouvelles dispositions concernant la gouvernance des fonds de pension, approuvées par le Parlement lors de la session de printemps 2010. Le Conseil fédéral, chargé de la mise en oeuvre de ces dispositions, a mis en consultation un projet de nouvelle Ordonnance sur la prévoyance professionnelle (OPP2).

Ce texte contient une restriction du cercle des gestionnaires admis à gérer au profit des institutions de prévoyance aux seuls gestionnaires soumis à une surveillance directe de la FINMA (art. 48f, 3^{ème} alinéa du projet).

L'Association romande des intermédiaires financiers (ARIF), qui compte 500 membres dont environ 200 gérants de fortune indépendants soumis à sa surveillance, juge cette proposition inacceptable et en violation flagrante avec le principe de l'autorégulation contenu dans plusieurs lois fédérales (Loi sur les banques, loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux, loi sur le blanchiment d'argent, etc...), qui confère à des organismes privés le soin de réglementer et contrôler les activités des gérants de fortune indépendants.

L'Association emboîte ainsi le pas de la FINMA, qui considère cette proposition inadaptée, et de trois autres organismes d'autorégulation (Polyreg, l'Association suisse des gérants de fortune – ASG – et l'Organisme d'autorégulation des gérants indépendants – OAR-G), ainsi que le Forum SRO|OAR|OAD qui jugent cette proposition absurde et sans fondement.

En effet, en Suisse et depuis 2009, les gérants de fortune indépendants sont soumis aux Règles de conduite spécifiques édictées et contrôlées par les organismes d'autorégulation. Ces règles codifient la bonne pratique professionnelle, et sont elles-mêmes plus exigeantes que les standards minimaux édictés par la FINMA.

Sur le plan économique, la restriction du cercle des gestionnaires aurait pour effet de concentrer la gestion des avoirs des institutions de prévoyance auprès des banques, et, dans l'absolu, d'augmenter l'exposition des avoirs de prévoyance aux risques systémiques.

Genève, le 1^{er} mars 2011

Personne de contact:

Norberto Birchler, directeur : tél + 41 (0)79 21 21 671, birchler@arif.ch